



## REGLEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES

(Délibération 20/06/2017)

### MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les activités sportives sont proposées par modules :

**Module 1 : Du 05 septembre 22 au 21 janvier 2023, (attention pas d'activités du mardi 3 janvier au samedi 07/01/23),**  
**Module 2 : Du 23/01 au 10/06/2023.**

*Les inscriptions sont validées en fonction des places disponibles et les facturations sont effectuées pour chaque module.*

#### COMMENT S'INSCRIRE ?

**Soit sur internet dans mon espace personnel Kiosque. Mon inscription est automatiquement validée** car seules les places disponibles sont proposées. Vous recevez immédiatement un mail de confirmation d'inscription.

**Sinon, j'imprime le dossier de demande d'inscription** sur [www.grenoble.fr/actisportives](http://www.grenoble.fr/actisportives) ou je le retire auprès d'une **Maison des habitants** (voir liste au verso). Je dépose mon dossier et les pièces demandées dans une Maison des habitants. Un accusé de réception vous sera délivré). Ensuite, vos demandes d'inscriptions seront étudiées et validées en fonction des places disponibles ; le dépôt de dossier ne garantit pas l'inscription.

*Attention, tout autre mode de transmission (envoi postal, dépôt en dehors des heures d'ouvertures...) ne garantira pas le traitement de la demande.*

**Je recevrai une confirmation validant les inscriptions retenues.**

**Attention, pour participer aux activités, vous devez présenter votre confirmation d'inscription, notamment à l'accueil de la piscine.**

### INFORMATIONS

La ville de Grenoble se réserve le droit d'exiger toutes les pièces nécessaires à la validation du dossier administratif. Les inscriptions seront prises en fonction des places disponibles qui peuvent évoluer régulièrement, au vu des radiations. Consultez régulièrement votre espace famille sur Kiosque.

Vous pouvez consulter les documents relatifs aux activités sportives proposées, sur le site de la Ville de Grenoble:  
[www.grenoble.fr/actisportives](http://www.grenoble.fr/actisportives)

#### Attention:

- 1- aucune inscription ne sera validée pour les familles ayant des factures non réglées.
  - 2- en cas de renvoi d'un(e) participant (e) pour des raisons disciplinaires, il ne sera procédé à aucun remboursement.
- Pour les modules, pas d'activité durant les vacances scolaires et les jours fériés. Aucune activité du 3 au 7 janvier 23.

### MODIFICATIONS & RADIATIONS : Modules et Stages sportifs

Les inscriptions seront closes le **25 septembre 2022** pour le module 1 et le **12 février 2023** pour le module 2.

Toute demande de **modification ou de radiation** devra être faite sur votre espace personnel kiosque ou signalée le plus tôt possible par courriel à [kiosque@grenoble.fr](mailto:kiosque@grenoble.fr) ou par courrier.

Aucune demande de radiation ne sera acceptée par téléphone.

**Pour les modules** : les radiations seront acceptées jusqu'au **dimanche 25 septembre 2022** inclus pour le module 1 et jusqu'au **dimanche 12 février 2023** inclus pour le module 2. Au-delà de ces dates, le montant sera intégralement facturé sans possibilité de recours. **Aucune modification ne sera enregistrée et acceptée par téléphone.**

**Les motifs de radiation après ces dates sont les suivants, sous réserve de fournir un justificatif :**

- Déménagement
- Reprise d'emploi
- Contre-indication médicale longue durée (couvrant l'intégralité du module)

**Pour les stages sportifs** : toute annulation devra intervenir au moins **7 jours avant** le début du stage. Sans information écrite de votre part et dans les délais impartis, l'intégralité de la prestation sera facturée.

**Pour rappel, les certificats médicaux ne sont pas pris en compte pour des désinscriptions hors délais.**

### Facture-Tarif

La facture est envoyée au redevable déclaré sur la fiche d'inscription, à l'issue de la période concernée, **les activités sportives font l'objet d'une tarification forfaitaire (pas de déduction à la séance)**. Néanmoins, en cas d'annulation du fait de l'organisateur (trois annulations sur la même activité), un abattement pourra être effectué selon les dispositions stipulées dans la délibération tarifaire du Conseil Municipal,

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et consultables sur le site de la Ville. Les montants sont établis selon votre catégorie :

- Grenoblois et assimilés\*, les tarifs sont indexés en fonction de vos justificatifs de ressources (Quotient Familial CAF/MSA ou à défaut dernier avis d'imposition
- **Non Grenoblois, tarif unique**

\* **Assimilés (sur justificatif)** : enfants scolarisés en école publique à Grenoble en Classe d'Intégration Scolaire-CLIS (*décision de la commission*), en Classe à Horaires Aménagés Musique à l'école L. Jouhaux (REP), enfants scolarisés en école publique à Grenoble dont l'un des parents réside sur Grenoble (*livret de famille et justificatif de domicile*), enfants et/ou employés municipaux de la Ville de Grenoble ou du CCAS (*bulletin de salaire*). En cas d'enfant(s) (*et enfant(s) uniquement*) issu(s) d'une cellule familiale séparée et scolarisé(s) à Grenoble, le tarif "grenoblois" sera appliqué. Autrement, le tarif sera appliqué en fonction de la commune de résidence du parent réalisant l'inscription de l'enfant".

Pour calculer le tarif qui vous est applicable, vous devez obligatoirement nous fournir un justificatif de votre quotient familial CAF (ou à défaut, le dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer).

En l'absence de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'à réception des justificatifs et Uniquement sur les factures non émises.

**Vous pourrez suivre l'évolution de votre dossier, la saisie de vos demandes d'inscription ainsi que de votre quotient sur votre espace personnel Kiosque.**

GRENOBLOIS (Cat. A) - Tarifs selon Quotient Familial						
QF	TARIF A durée <=1h Activités terrestres	TARIF B durée de 1h à 2h Activités terrestres	TARIF C durée >2h Activités terrestres	TARIF D Mercredis VFE	TARIF E Mercredis montagne	TARIF F durée <=1h Activités aquatiques
380 et moins	11,20 €	23,50 €	34,70 €	21,40 €	34,70 €	16,30 €
De 381 à 580	11,23 € à 16,26 €	23,55 € à 33,46 €	34,78 € à 49,72 €	21,45 € à 30,82 €	34,82 € à 58,68 €	16,35 € à 26,97 €
De 581 à 780	16,29 € à 21,32 €	33,51 € à 43,42 €	49,80 € à 64,75 €	30,87 € à 40,24 €	58,80 € à 82,65 €	27,03 € à 37,64 €
De 781 à 980	21,35 € à 26,38 €	43,47 € à 53,39 €	64,82 € à 79,77 €	40,29 € à 49,66 €	82,77 € à 106,63 €	37,70 € à 48,32 €
De 981 à 1180	26,41 € à 31,44 €	53,44 € à 63,35 €	79,84 € à 94,79 €	49,71 € à 59,08 €	106,75 € à 130,61 €	48,37 € à 58,99 €
De 1181 à 1380	31,47 € à 36,50 €	63,40 € à 73,31 €	94,87 € à 109,82 €	59,13 € à 68,50 €	130,73 € à 154,58 €	59,04 € à 69,66 €
De 1381 à 1580	36,53 € à 41,57 €	73,36 € à 83,27 €	109,89 € à 124,84 €	68,55 € à 77,92 €	154,70 € à 178,56 €	69,71 € à 80,33 €
De 1581 à 1780	41,59 € à 46,63 €	83,32 € à 93,23 €	124,91 € à 139,86 €	77,97 € à 87,34 €	178,68 € à 202,54 €	80,38 € à 91,00 €
De 1781 à 1980	46,65 € à 51,69 €	93,28 € à 103,19 €	139,94 € à 154,88 €	87,39 € à 96,76 €	202,66 € à 226,52 €	91,06 € à 101,67 €
De 1981 à 2180	51,71 € à 56,75 €	103,24 € à 113,16 €	154,96 € à 169,91 €	96,81 € à 106,18 €	226,64 € à 250,49 €	101,73 € à 112,35 €
De 2181 à 2380	56,77 € à 61,81 €	113,21 € à 123,12 €	169,98 € à 184,93 €	106,23 € à 115,60 €	250,61 € à 274,47 €	112,40 € à 123,02 €
De 2381 à 2580	61,84 € à 66,87 €	123,17 € à 133,08 €	185,01 € à 199,95 €	115,65 € à 125,02 €	274,59 € à 298,45 €	123,07 € à 133,69 €
De 2581 à 2780	66,90 € à 71,93 €	133,13 € à 143,04 €	200,03 € à 214,98 €	125,06 € à 134,44 €	298,57 € à 322,42 €	133,74 € à 144,36 €
De 2781 à 2980	71,96 € à 76,99 €	143,09 € à 153,00 €	215,05 € à 230,00 €	134,48 € à 143,86 €	322,54 € à 346,40 €	144,42 € à 155,03 €
3000 et +	77,50 €	154,00 €	231,50 €	144,80 €	348,80 €	156,10 €
NON GRENOBLOIS (Cat. B)						
Tarif unique	79,60 €	159,10 €	237,70 €	148,90 €	359,00 €	161,20 €

## RESPONSABILITES

- La Ville se dégage de toute responsabilité d'encadrement des mineurs en dehors des heures d'activités sportives prévues. Par conséquent, en cas de retard des parents, l'enfant sera pris en charge par la Police Nationale qui informera les parents du lieu de restitution de leur enfant.
- Pour les mineurs, en cas de demande pour un départ seul, une décharge de responsabilité devra être signée par le responsable légal et remise préalablement à l'encadrant de l'activité.
- Toutes les activités sportives pratiquées nécessitent une tenue vestimentaire appropriée. Le matériel spécifique mis à disposition des participants est adapté au niveau de pratique et à la tranche d'âge.
- Les éducateurs sportifs se réservent la possibilité de changer de groupe un participant afin de constituer des niveaux homogènes.
- En cas de non-respect des consignes de sécurité, insultes proférées ou propos déplacés envers les éducateurs sportifs ou toute autre personne, la Ville de Grenoble s'autorise à radier le ou les pratiquants concernés par un tel comportement.
- Nous vous rappelons que vous êtes dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance responsabilité civile (pour les enfants: extrascolaire). En l'absence de cette couverture, vous serez , responsables **financièrement** des dommages pouvant être causés par vous ou vos enfants dans le cadre de ces activités.
- Le participant doit être en possession d'un certificat médical de moins de 3 mois attestant qu'il est apte à pratiquer les activités sportives auxquelles il est inscrit et ce, préalablement à toute participation. L'organisateur pourra solliciter la production de ce document à tout moment. Il vous appartient de nous signaler, lors de l'inscription, tout élément médical particulier. Sur ces deux exigences, la Ville de Grenoble se dégage de toutes responsabilités.

## CONTACTS

**Plateforme FAMILLES : 04 76 76 38 38 (8h-14h) - [kiosque@grenoble.fr](mailto:kiosque@grenoble.fr)**  
**Plateforme Familles Hôtel de Ville - 11 Bd J. Pain, CS 91066 38021 GRENOBLE Cedex 1**

### ***Pour retirer ou déposer votre dossier :***

Secteur 1 : MAISON DES HABITANTS CHORIER BERRIAT – 10 rue Henry le Châtelier

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS CENTRE-VILLE – 2 rue du Vieux Temple

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS BOIS D'ARTAS – 3 rue Augereau

Secteur 3 : MAISON DES HABITANTS ANATOLE FRANCE - 68 bis rue Anatole-France

Secteur 4 : MAISON DES HABITANTS CAPUCHE - 58 rue de Stalingrad

Secteur 5 : MAISON DES HABITANTS ABBAYE - 1 Place de la Commune de 1871

Secteur 5 : MAISON DES HABITANTS TESSEIRE-MALHERBE – 110 Avenue Jean Perrot

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS DU PATIO - 97 galerie de l'Arlequin

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS PREMOL - 7 rue Henri Duhamel

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS DES BALADINS – 31 place des Géants

***Pour plus d'informations : [www.grenoble.fr/actisportives](http://www.grenoble.fr/actisportives)***